

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0059/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Ressources Humaines et Finances -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération n°22/12 du 28 mars 2012 portant sur la vente aux enchères par internet des biens matériels et mobiliers de la commune,
- la délibération n°245/19 du 29 novembre 2019 autorisant la signature d'un nouveau contrat entre la Ville et Gesland Développements, pour une durée de quatre ans,
- la délibération n°07/20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT QUE :

- La ville de Canteleu a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers divers nécessaires aux services municipaux,
- La ville de Canteleu souhaite favoriser le principe de réemploi des matériels usagés et/ou dont elle n'a plus l'utilité et ainsi participer à la démarche de développement durable,
- Par délibérations susvisées, le Conseil municipal a approuvé le principe de la vente des biens de la ville par voie de courtage d'enchères sur le site Webenchères ou le cas échéant par voie directe,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les biens listés ci-dessous ont été vendus par la ville via le site Webenchères :

- 27 cartes scolaires	pour 280€
- un plateau range assiettes sur roulettes inox	pour 98€
- 10 cartes scolaires + un porte carte scolaire bois + 3 cadres	pour 205€
- un chauffe assiette	pour 192€
- 2 cartes scolaires	pour 23€
- 1 lot 10 chaises enfants + 1 lot 8 tables + 1 lot 10 tables de bureau école primaire + 1 lot 7 chaises primaire + 1 lot 14 chaises enfant primaire + 1 lot 22 bureaux	pour 385€

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 17 mars 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 17/03/2022

Affichage le : 17/03/2022

Notification le : 17/03/2022

Préfecture le : 17/03/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220317-
Imc1H11034H1-AR